

Action 25	Aménagements visant à informer les usagers pour limiter leur impact	
Contrat Natura 2000 ni agricole ni forestier		
Contrat Natura 2000 forestier		
Objectifs	Communiquer, informer, éduquer et sensibiliser sur la démarche Natura 2000 et la préservation de la biodiversité (espèces et habitats) auprès des acteurs du territoire et du grand public.	
Espèce(s) et/ou habitat(s) d'intérêt communautaire	Toutes les espèces et les habitats d'intérêt communautaire	
Secteur(s) : Ensemble du site	Superficie ou linéaire estimé : 45 065 ha	Priorité 2
<p>Description : L'action concerne les aménagements visant à informer les usagers afin de les inciter à limiter l'impact de leurs activités sur des habitats d'intérêt communautaire dont la structure est fragile, ou sur des espèces d'intérêt communautaire sensibles.</p> <p>Elle consiste à mettre en place des panneaux d'interdiction de passage, ou de recommandations afin de pas déranger une espèce par exemple.</p> <p>Les panneaux doivent être positionnés dans le périmètre du site Natura 2000, à des endroits stratégiques pour les usagers (entrée de piste ou de chemin, parking...), et être cohérents avec d'éventuels plans de communication ou schémas de circulation mis en place par ailleurs et englobant les parcelles concernées.</p> <p>En forêt, le contrat Natura 2000 forestier relatif à l'action 25 du présent DOCOB est basé sur l'action F14i de l'Arrêté régional n°2024-B-11281, au titre de l'intervention FEADER 73.04 « contrats Natura 2000 ».</p> <p>En milieu ouvert, le contrat ni agricole ni forestier relatif à l'action 25 du présent DOCOB est basé sur l'action N26Pi de l'Arrêté régional n°2024-B-11281, au titre de l'intervention FEADER 73.04 « contrats Natura 2000 ».</p>		
<p>Conditions d'éligibilités :</p> <ul style="list-style-type: none"> L'action doit être géographiquement liée à la présence d'un habitat ou d'une espèce identifiée dans le DOCOB, et vise l'accompagnement d'actions réalisées dans le cadre d'un contrat Natura 2000 (réalisées de manière rémunérées ou non). L'action ne se substitue pas à la communication globale liée à la politique Natura 2000. Les panneaux financables sont ceux destinés aux utilisateurs qui risquent, par leur activité d'aller à l'encontre de la gestion souhaitée. L'utilisation du bois sera privilégiée dans la composition des panneaux ; pour d'autres matériaux, une justification de l'éco-conception sera demandée. 		
<p>Information supplémentaire pour l'action F14i :</p> <ul style="list-style-type: none"> Cette mesure ne peut être contractualisée que si elle accompagnée d'une mise en défens physique, réalisée préalablement ou en parallèle, pour les panneaux d'interdiction de passage. 		
<p>Opérations éligibles :</p> <ul style="list-style-type: none"> La conception des panneaux ; La fabrication ; La pose, lé dépose saisonnière ou au terme du contrat s'il y a lieu ; Le rebouchage des trous laissés par les poteaux lors de la dépose ; L'entretien des équipements d'information ; 		

- Les études et des frais d'expert ;
- Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur.

Opérations éligibles en plus, pour l'action N26Pi :

- Le déplacement et l'adaptation à un nouveau contexte ;
- Le remplacement ou la réparation des panneaux en cas de dégradation ;

Engagements non-rémunérés :

- Si utilisation de poteaux creux, ceux-ci doivent être obturés en haut ;
- Respect de la charte graphique ou des normes existantes ;
- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisées par le bénéficiaire).

Dispositions financières :

- Le contrat consiste à respecter les engagements sur une durée de 5 ans.
- Chaque opération éligible fera l'objet d'une estimation de coût unitaire et d'une description des modalités techniques.
- Les dépenses sont éligibles à un financement (jusqu'à 100%) sur la base de devis et factures.

Modalités de contrôle :

- Présence du panneau qui devra comprendre les logos Natura 2000 – Union Européenne – État ;
- Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire) ;
- Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les aménagements réalisés ;
- Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente (sauf lorsque des coûts simplifiés sont en vigueur).

Méthode d'évaluation de l'efficacité de la mesure et indicateur de suivi :

- Constat par les animateurs du respect des indications présentes sur le panneau en cas d'interdiction de passage.

Acteurs concernés - liste non exhaustive donnée à titre indicatif :

- Propriétaires forestiers, ONF, communes, etc.

Sources de financements possibles :

- Fonds européens (FEADER)
- Fonds de la Région BFC
- Autres, notamment les collectivités territoriales qui devront contribuer à hauteur de 20 % pour les opérations menées sur un terrain communal ou intercommunal.